**NOTICE EXPLICATIVE À L’ATTENTION DES ÉTUDIANTS**

**CONVENTION DE STAGE EN FRANCE**

**LA CONVENTION DOIT ÊTRE ÉTABLIE EN TROIS EXEMPLAIRES**

Établie conformément à la législation en vigueur et applicable aux étudiants de l’UPMC effectuant un stage en milieu professionnel ou en laboratoire de recherche.

Le dossier de convention de stage est à compléter et à déposer au Département de formation AVANT LE DÉBUT DU STAGE et doit obligatoirement comporter :

* la signature de l’étudiant, la signature et le cachet du directeur de l’organisme d’accueil ou du directeur du laboratoire d’accueil ;
* la photocopie de la carte d’étudiant ;
* l’attestation d’assurance en responsabilité civile précisant que l’étudiant est couvert dans le cadre de son stage pour les dommages corporels et matériels. La période de validité doit correspondre aux dates du stage ;
* deux enveloppes timbrées :
* une à vos nom et adresse ;
* l’autre à l’adresse du laboratoire (ou de l’entreprise) d’accueil ;
* la fiche de Stage\_M2, dûment complétée et signée par le responsable du parcours ou, à défaut, par le responsable de la spécialité.

**Le Département de formation signe la convention EN DERNIER.**

ATTENTION : pour déposer votre dossier, il faut impérativement qu’il soit renseigné et accompagné des pièces justificatives. Tout dossier incomplet vous sera retourné non enregistré.

*Novembre 2010*